



COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 19 octobre 2019

Lubrizol : levée des mesures de restriction concernant les productions agricoles

L'Anses a transmis ce jour son avis concernant son expertise sur les analyses des prélèvements post-accidentels sur les produits agricoles encore consignés, à la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol en Seine Maritime. Le 14 octobre, les mesures de restriction sur le lait et les produits laitiers avaient été levées, au vu d'un premier avis de l'Anses. Le 18 octobre, ce sont les restrictions sur le miel, les œufs, les poissons d'élevage ainsi que les produits végétaux qui sont levées.

L'avis de l'Anses rendu le 18 octobre porte sur 502 résultats d'analyse sur les produits soumis à restriction qui ont été prélevés entre le 28 septembre et le 10 octobre, dans des exploitations sentinelles présentes dans les 5 départements et choisies sur la base de critères d'exposition au risque.

L'avis de l'Anses confirme que les résultats de ces 502 prélèvements sont conformes dans leur forme consommée et présentent des résultats en deçà des valeurs réglementaires, à l'exception de 4 échantillons de légumes prélevés dans la Somme (2 endives, 1 betterave et 1 carotte) présentent des teneurs en plomb supérieures à leur teneur maximale réglementaire respective. Toutefois, ces légumes prélevés ne correspondent pas à des formes directement consommables, car non lavées et non pelées. Ainsi, la carotte une fois lavée présente des teneurs normales.

En outre, les 29 autres échantillons de légumes, réalisés dans les autres départements dont la Seine Maritime, sont conformes. Le lien avec l'incendie n'est donc pas avéré et ces valeurs anormales peuvent être liées avec d'autres sources de contamination (naturelle, entropique, historique). Des investigations sont lancées dans ce sens localement.

Au-delà, les résultats obtenus sur les œufs, l'ensilage de maïs, l'herbe / foin / luzerne et le maïs grains présentent des concentrations supérieures au bruit de fond classiquement retrouvé dans les plans de surveillance et de contrôle conduits chaque année par la DGAL, tout en restant en deçà des seuils réglementaires.

Ces résultats confirment l'importance de maintenir une surveillance rapprochée comme évoqué précédemment pour le lait, afin d'assurer désormais une surveillance au long cours venant compléter les plans de surveillance et de contrôle d'ores et déjà existant au niveau national. Cette surveillance permettra de vérifier si ces résultats en deçà des valeurs réglementaires se maintiennent dans le temps sans signe d'augmentation.

[Services de l'État de l'Oise – contact presse](#)

03.44.06.11.46 | 06.38.12.79.09 | pref-communication@oise.gouv.fr

[@Prefet60](#) | [@PrefetdelOise](#) | www.oise.gouv.fr

1 Place de la préfecture - 60 022 Beauvais – 03.44.06.12.34

Au vu de ces éléments, la DGAL a demandé aux Préfets des 5 départements concernés de lever les arrêtés préfectoraux. L'ensemble des restrictions de commercialisation sur les productions agricoles sont levées.

L'Anses formulera des recommandations complémentaires dans les prochaines semaines pour ajuster cette surveillance renforcée de long terme des productions agricoles, qui s'inscrit dans une perspective plus large de surveillance de l'environnement et de la santé.

L'ensemble de ces mesures permet d'assurer la protection des consommateurs.

Services de l'État de l'Oise – contact presse

03.44.06.11.46 | 06.38.12.79.09 | pref-communication@oise.gouv.fr

 @Prefet60 |  @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr

1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34